



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-020

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2020

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-02-24-001 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2020-5 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat
(2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-02-24-001

Arrêté SG/COORDINATION n° 2020-5 portant délégation
de signature à Monsieur François GORIEU, Directeur
Départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du
budget de l'Etat



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

Arrêté SG/COORDINATION n° 2020-5
portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU,
Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu les arrêtés interministériels modifiés du 21 décembre 1982 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Article 2 : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- Sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 144 000 € HT ;
- Sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 144 000 € HT.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exécution budgétaire sera présenté annuellement au Préfet.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté aux gestionnaires responsables de BOP, aux responsables de la comptabilité et responsables d'unités comptables.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et abroge l'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-56 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le **24 FEV. 2020**

Nicolas de MAISTRE

